

Conseil de la Pêche

DOCUMENT



n° 20116

COLLAS Marc  
Garde Commissionné du CONSEIL  
SUPERLEUR de la PECHE

## Le MUNZBACH

### APPROCHE et PERSPECTIVES

16, Rue des Marronniers  
57580 REMILLY

JANVIER 1996

## INTRODUCTTON

Les conséquences des différentes activités humaines sur les milieux naturels aquatiques sont aujourd'hui bien connues, pollution des eaux, dégradation de l'habitat... Autant d'agressions susceptibles de modifier radicalement ces écosystèmes.

Les cours d'eau des Vosges du Nord, à vocation salmonicole principalement, n'échappent pas à cette règle générale, et d'autres nuisances sont localement observées. Ainsi, la présence d'étangs barrages constitue de nombreux obstacles à la libre circulation des poissons reproducteurs; ces mêmes étangs contribuent à modifier les paramètres du cours d'eau (augmentation de la température, modification du pH...) et à dénaturer les peuplements piscicoles par introduction d'espèces cyprinicoles.

Le MLJNZBACH, petit cours d'eau mosellan situé sur le bassin de l'EICHEL demeure toutefois un milieu préservé, surtout dans sa partie amont ; eau de très bonne qualité, habitat diversifié où cohabitent différentes espèces considérées comme bio-indicatrices, importantes zones de reproduction...

Les nombreuses observations de terrain réalisées sur le MUNZBACH et sur les cours d'eau voisins, KAMBACH, ROHRBACH, nous permettent de penser que ce cours d'eau doit aujourd'hui être considéré comme le "témoin" d'une richesse piscicole passée.

Ce dossier se propose donc, dans un souci de connaissance des milieux, en vue de leur préservation, de mettre en évidence les potentialités offertes par ce ruisseau. A ce titre, ce document doit être considéré comme un complément aux Schémas Départementaux de Vocation Piscicole du BAS-RHIN et de la MOSELLE, et comme un élément de base dans la mise en place des Plans de Gestion piscicole.

# **I PRESENTATION du MUNZBACH**

## **1°) Présentation générale .**

Le bassin du MüNZBACH se situe sur le versant Ouest du massif des basses Vosges, à la limite Ouest de la Réserve de la Biosphère des Vosges du Nord. Muent de la rive droite de l'EICHEL, ce cours d'eau prend sa source dans le département de la MOSELLE, avant de rejoindre le département du B A S - R " " et de traverser une partie de la région dénommée Alsace Bossue.

D'après la codification de l'Agence de l'Eau, le bassin du MUNZBACH correspond :

### **A 93 Bassin de L'EICHEL**

#### **A 933 Bassin du ruisseau MUNZBACH.**

21 Ruisseau le MUNZBACH

Ruisseau BUTTENBACH

Ruisseau PETERSBACH

42 Ruisseau KAMBACH

53 Ruisseau ROHRBACH

Nous distinguerons trois tronçons

#### **- le tronçon N°1 :**

Le MUNZBACH, BUTTENBACH ou PETERSBACH, muent de l'EICHEL, prend sa source sur le territoire de la commune de ROHRBACH les BITCHE (altitude 325 m.) Traversant prairies et milieux forestiers (Forêt de LEMBERG), il reçoit un premier tributaire, le GLASSTHAL.

Le ruisseau dépasse ensuite le Hameau de GUISEBERG, avant d'être rejoint par un second affluent, le KAMBACH (altitude 250 mètres), milieu particulièrement dégradé par les rejets de la commune de MONTBRONN.

#### **- le tronçon N°2 :**

Le MUNZBACH s'écoule ensuite dans une vallée assez encaissée, où l'on remarque la présence de nombreux étangs implantés sur de petits tributaires. Ce tronçon correspond à la confluence du MUNZBACH, avec le KAMBACH, jusqu'à la limite départementale MOSELLE/BAS-RHIN.

#### **- le tronçon N°3 :**

Correspondant à toute la partie alsacienne du cours d'eau, soit, de la limite départementale, jusqu'à la confluence avec l'EICHEL. Ce tronçon a été étudié dans le cadre du Schéma Départemental à Vocation Piscicole du BAS-RHIN.

Dans ce dossier, nous nous intéresserons tout particulièrement à la description des tronçons 1 et 2.

En effet, en raison de sa situation administrative et géographique, le MUNZBACH dans sa partie mosellane n'a pas fait l'objet d'une description très approfondie, et aucune donnée ne figure dans le Schéma départemental à Vocation Piscicole du département de la MOSELLE

## 2°) Données administratives :

Le MUNZBACH appartient au Domaine Privé, il est classé en première catégorie piscicole (vocation salmonicole). La Police de l'Eau et la Police de la Pêche l'élèvent de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le droit de pêche est exercé par l'Association pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de MONTBRONN sur l'ensemble du tronçon N°2. Par contre, sur le tronçon N°1, le droit de pêche, n'est pas loué.

## 3°) Ouvrages hydrauliques :

L'examen de la carte de **CASSIN** nous permet de constater que plusieurs moulins (Luxenmuehle - Felsenmuehle, Saumuehle...) étaient installés sur le cours du MUNZBACH; d'autre part un étang barrait la vallée du GLASSTHAL à l'aval de GUISEBERG.

Actuellement, cet étang et les retenues servant aux différents moulins ont disparu, et les moulins se sont transformés en exploitations agricoles ou en annexes.

Seuls les vestiges d'anciens étangs et d'un système d'irrigation sont encore visibles, et peuvent localement constituer une gêne à la libre circulation des poissons. Ce phénomène se vérifie tout particulièrement dans la vallée du GLASSTHAL, où plusieurs de ces ouvrages sont encore en très bon état. On remarque également la présence de deux étangs en tête de bassin du GLASSTHAL, les digues sont cependant éventrées.

Enfin, certains passages **sur** le ruisseau ont **été** aménagés en vue de faciliter l'exploitation forestière ( mise en place de buses, passage à gué bétonné...)

## 4°) Activités humaines :

Sur l'ensemble du tronçon N°1 l'impact des activités humaines est très limité. En effet, l'impluvium général se caractérise essentiellement par la présence de prairies destinées au pâturage et par des massifs forestiers aux peuplements diversifiés. On remarque toutefois, l'existence de plantations de résineux, récemment exploitées, à l'amont. Le plateau est destiné, quant à lui, à l'agriculture intensive.

Trois petits plans d'eau, alimentés par des sources et communiquant par le moins avec le cours d'eau sont observés en rive gauche à proximité de la Felsenmuehle.

**Sur** le tronçon N°2, les rejets des différentes communes implantées sur le bassin versant, MONTBRONN, ROHRBACH les BITCHE et BINING, malgré l'existence de systèmes d'épuration plus ou moins performants, contribuent à une nette dégradation de la qualité des eaux

De nombreux petits plans d'eau privés sont installés parallèlement au cours d'eau, et en barrage **sur** les nombreux petits tributaires.

## II CONNAISSANCE du MILIEU

Les différentes recherches bibliographiques nous ont permis de constater l'absence actuelle de données sur ce ruisseau.

### 1°) Peuplement Discicole :

	<b>Poissons</b>	<b>Crustacés</b>
<b>Tronçon N°1</b>	<b>Salmonidés</b> -truites fario- <b>Cottidés</b> - Chabot- <b>Pétromyzonidés</b> - Lamproie de Planer -	<b>Astacidés</b> - Ecrevisses Pieds Rouges -
<b>Tronçon N°2</b>	<b>Salmonidés</b> -Truites fario et Truite Arc en ciel <b>Cottidés</b> - Chabot - <b>Cyprinidés</b> - Gardons - Chevesnes Vandoises - Goujons - Rotengles- <b>Anguillidés</b> - Anguille - <b>Esocidés</b> - Brochet - <b>Percidés</b> - Perches -	

Le peuplement observé sur la partie amont du cours d'eau (tronçon **N°1**), est caractéristique des cours d'eau de première catégorie piscicole.

Par contre, l'apparition d'espèces cyprinicoles sur le tronçon N°2 est liée aux changements radicaux subis par le cours d'eau dans ses structures (Pente faible, température plus élevée... On peut également attribuer la présence de ces espèces à l'existence des étangs sur les petits affluents et à l'enrichissement du milieu par la pollution domestique.

### 1°) tronçon N°1 : de la zone des sources, jusqu'à la confluence avec le KAMBACH

- Altitude amont : 325 mètres;
- Altitude aval : 250 mètres;
- Longueur du tronçon : 5000 mètres;

### 1-1) Description du cours d'eau :

Le lit du cours d'eau se caractérise par une grande mosaïque d'habitats potentiels, et par l'alternance de zones lenticques et lotiques. La présence de nombreuses embâcles est observée (exploitation forestière). L'impluvium proche se caractérise par des prairies, et des forêts de résineux ou de feuillus divers.

Les principales caractéristiques morfo-dynamiques sont les suivantes

- Pente : 1, 5 %;
- largeur moyenne : 1, 5 mètre;

- profondeur moyenne : 0,3 mètre;
- nature du substrat : petits blocs, graviers.

Ce secteur correspond aux zones de reproduction des Salmonidés.

En effet, au cours du mois de Décembre, alors que les Truites fario sont rassemblés par petits groupes de 2, 3 ou 4 spécimens, nous entreprenons un recensement des zones de reproduction. Au total, nos observations nous permettent de décompter 87 frayères reparties comme suit:

- 65 frayères sur le MüNZBACH;  
Les premières vers l'aval, sont localisées à l'aval du pont de la Felsenmuehle; on en dénombre environ 5;  
La zone où se trouve la majorité des zones de frai correspond au lieu-dit Ober Quellwiese.  
En amont de la Luxenmuehle, seules quelques frayères sont encore recensées.
- 22 frayères sur le GLASSTHAL reparties **sur** l'ensemble du parcours forestier

### **1-2) Gestion Discicole :**

Le droit de pêche n'est pas loué

### **2°) Le tronçon NO2 : de la confluence avec le KAMBACH jusqu'à la limite départementale.**

- Altitude amont : 250 mètres;
- Altitude aval : 238 mètres
- longueur du tronçon : environ 5000 mètres.

### **2-1) Description du cours d'eau :**

Le cours d'eau s'élargit, la pente est moins importante et le débit augmente. L'impluvium proche se caractérise essentiellement par des forêts et des zones de friches. Les berges sont colonisées par une végétation arborée très dense principalement constituée d'aulnes. Le lit du cours d'eau est plus sinueux et offre une grande diversité de caches aux différentes espèces de poissons.

Les caractéristiques morpho-dynamiques sont les suivantes

- Pente : 0,25%;
- Largeur moyenne : 2,5 mètres
- profondeur moyenne : 0,75 mètre;
- Nature du substrat : sable et limon dans les zones de calme;  
Blocs et pierres de diamètres différents dans les zones de courant.

### **2-2 ) Gestion piscicole :**

Le droit de pêche est loué par L'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de MONTBRONN. Cette association compte une cinquantaine de membres.

## - Alevinages :

Pendant de nombreuses années, cette A. P. P. M. procédait à trois types d'alevinage :

- déversement de truites fario adultes avant l'ouverture,
- éclosion d'oeufs embryonnés et mise en grossissement avant déversement dans le cours d'eau.
- déversement d'alevins de truites fario à résorption.

Ces deux dernières options ont été abandonnées au début des années 1980, au profit d'alevinages en truites Arc en Ciel, moins coûteux et moins astreignants. Ainsi, les premiers déversements de cette espèce ont été réalisés au cours de l'année 1983.

## II PROTECTION du MILIEU et des ESPECES

Un certain nombre de textes réglementaires permettent d'assurer une protection efficace d'un milieu aquatique. Ces dispositions peuvent par exemple être précisées dans le cadre d'un Arrêté Préfectoral de Biotope (Loi du 10 Juillet 1976, Décret N° 77-1295 du 25 Novembre 1977, Article 4).

Une autre mesure réglementaire, précisée par l'article 19 du règlement CEE (Zone Sensible du point de vue de l'environnement) peut également permettre de contribuer à une protection intéressante du ruisseau.

Rappelons que l'Arrêté ministériel du 21 Juillet 1983 interdit "*d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers aux espèces suivantes : Astacus astacus (Ecrevisse à Pieds rouges) et Airstropotamobius pallipes (Ecrevisses à Pieds Blancs)*".

Toutefois et dans le cas du **MUNZBACH**, ces mesures doivent également envisagées

### 1°) Pour l'eau :

D'un point de vue qualitatif

- une vigilance accrue vis à vis de la pollution chronique (industries, collectivités, exploitations agricoles...), mais aussi de la pollution diffuse (engrais, épandage).

D'un point de vue quantitatif

- limiter tout prélèvement d'eau (généralement autre que pour abreuver des bêtes).

### 2°) Pour le milieu :

il apparaît tout aussi impératif, au regard des exigences biologiques des différentes espèces de :

- contrôler tous travaux dans le lit du cours d'eau;
- contrôler également les simples travaux de nettoyage, d'entretien de la végétation et de restauration des berges;
- limiter toute pénétration d'engins aux seules passages à gué existants;
- limiter toute création de plans d'eau (à quelque usage que ce soit) sur le lit du cours d'eau ou en communication permanente ou temporaire;

- établir un plan de vidange strict pour les plans d'eau existants, de manière à limiter les risques de pollution mécanique, et à prévenir toute introduction d'espèces indésirables.

### **3°) Pour les espèces :**

Dans le cadre des plans de gestion piscicole prévus par l'article L-233-3 du Code Rural, des mesures complémentaires pourront être précisées. Par exemple, la nécessité d'aleviner des poissons de qualité, répondant aux différentes conditions locales du milieu. Ainsi un partenariat étroit pourra être envisagé avec les pisciculteurs locaux. Cette disposition permettrait en outre, de limiter les risques de pollution génétique.

De plus, il conviendra d'éviter les opérations d'alevinage sur les zones de reproduction, de procéder à des petits aménagements facilitant l'accès à ces zones, de nettoyer le lit du cours d'eau des embâcles par de petites opérations de nettoyage ne nécessitant aucun engin lourd.



## **IV CONCLUSIONS**

Les Vosges du Nord donnent naissance à un grand nombre de cours d'eau qui, pour la plupart sont classés en première catégorie piscicole. Néanmoins, sur l'ensemble de ces cours d'eau des problèmes similaires sont souvent observés :

- Existence d'étangs barrages limitant l'accès aux zones de reproduction;
- Qualité des eaux incompatible avec les différents objectifs, biologiques et administratifs...

Pour ces différentes raisons, le MUNZBACH constitue un écosystème remarquable qui se caractérise par une excellente qualité des eaux, un habitat diversifié, la présence d'espèces indicatrices d'un milieu préservé (Truite, Chabot, Ecrevisse à Pattes Rouges), l'existence des zones de reproduction et de grossissement, nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique de ces espèces.

Des mesures de préservation (mise en place d'un Arrêté de biotope), de restauration et de gestion propres à garantir sa qualité au MLJNZBACH pourront être envisagées par les différents partenaires, Fédération des A.P.P.M.A., Conseil Supérieur de la Pêche, Agence de l'Eau **RHM-MEUSE**, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, propriétaires riverains, A.P.P.M.A. de MONTBRONN . . .

Ces mesures pourront être précisées dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et dans le cadre d'un Plan de Gestion piscicole.